

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3462**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes partenaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel des Métiers pour son projet expérimental d'accompagnement des jeunes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3462**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Attribution de subventions de fonctionnement aux communes partenaires - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Archipel des Métiers pour son projet expérimental d'accompagnement des jeunes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole, cheffe de file en matière d'insertion, a souhaité mettre l'accent et la priorité sur les jeunes dès 2020, pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ce public. Face à une précarité croissante, il s'agissait, en effet, de prendre les mesures nécessaires pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Métropole a réaffirmé cet engagement à travers les objectifs du programme métropolitain d'insertion et d'emploi 2022-2026. Cet engagement s'est traduit par :

- la mise en place d'un revenu solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel. Il se traduit par deux modalités d'intervention :

. une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas rester dans l'extrême précarité mais, également, de soutenir le passage à la vie autonome. La Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes financières de RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires,

. un accompagnement du jeune avec un fil rouge défini, régulier, et continu qui a pour but de mobiliser le jeune vers l'emploi ou la formation. Les structures instruisant la demande de RSJ assurent le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits ;

- l'accroissement de l'offre d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre du RSJ ou des autres dispositifs de la Métropole comme le FAJ, le contrat jeune majeur, le RSA jeunes ou le RSA majoré.

## II - Le FAJ

### 1° - Le cadre d'intervention de la Métropole

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans (articles L 263-3 et 263-4 du code de l'action sociale et des familles). Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Historiquement, deux types d'actions relevaient du FAJ :

- des actions collectives qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'emploi. Depuis 2023, ces actions collectives ont été intégrées à la programmation actions en faveur des jeunes en insertion, pour permettre une meilleure lisibilité des actions à destination des jeunes en insertion, approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023,

- des aides individuelles : celles-ci sont délivrées, soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux communes ou aux centres communaux d'action sociale (CCAS), soit par la Métropole.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles au titre de l'année 2024, selon les critères définis au sein du règlement intérieur. Ce dernier a été révisé en 2022 par délibération du Conseil n° 2022-1004 du 14 mars 2022, pour pouvoir inscrire les aides FAJ en complémentarité du RSJ et les adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires (exemple : jeunes de 16 à 18 ans, jeunes sous statut étudiant ou scolaire, aide à l'achat de matériel informatique et de téléphonie, etc.). Le montant annuel d'aide par personne avait été également rehaussé à 800 €. De même, les prescripteurs d'aides du FAJ ont pu être élargis à l'ensemble des structures d'insertion accompagnant des jeunes.

En 2023, 3 630 jeunes ont pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FAJ et 1 244 attestations des transports en commun lyonnais (TCL) pour une tarification solidaire (hors participation financière du FAJ) ont été délivrées. Les aides financières attribuées sont réparties de la manière suivante :

FAJ 2023	Montant (en €)	Total 2023 (en %)
aide alimentaire	92 909,00	35,2
emploi-formation	28 279,87	10,7
sport et culture	699,97	0,3
accès au logement	28 436,40	10,8
aide à la mobilité (hors attestation TCL)	85 452,38	32,4
santé	4 073,73	1,5
autre	23 918,20	9,1
<b>Total</b>	<b>263 769,55</b>	<b>100</b>

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les communes ou encore la Maison de la Métropole de Lyon (MDML), au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

### 2° - Les aides individuelles pour l'année 2024

#### a) - Les fonds locaux gérés par les communes ou leur CCAS

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention, portant trois principes fondamentaux :

- parité de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les communes d'associer les CCAS ou les missions locales à la signature de la convention.

Pour 2024, 22 communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

Pour 2024, l'engagement proposé, pour la Métropole, à ces fonds s'élève à 138 647,79 € (soit 1 992,42 € de plus par rapport à 2023), complétant les reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 427 231,86 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

	Montants proposés pour 2024		
	Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Communes (en €)
1	Charly	73,00	73,00
2	Chassieu	500,00	500,00
3	Corbas	1 500,00	1 500,00
4	Décines-Charpieu	1 500,00	1 500,00
5	Écully	550,00	550,00
6	Givors	5 500,00	5 500,00
7	Grigny	1 000,00	1 000,00
8	Irigny	1 500,00	1 500,00
9	La Mulatière	620,50	620,50
10	Lyon	20 000,00	20 000,00
11	Meyzieu	3 458,55	3 458,55
12	Mions	0	0
13	Oullins-Pierre-Bénite	3 577,00	3 577,00
14	Rillieux-la-Pape	2 204,24	2 204,24
15	Sainte-Foy-lès-Lyon	1 460,00	1 460,00
16	Saint-Fons	8 000,00	8 000,00
17	Saint-Priest	10 000,00	10 000,00
18	Saint-Genis-Laval	1 131,50	1 131,50
19	Vaulx-en-Velin	15 000,00	15 000,00
20	Vénissieux	21 000,00	21 000,00
21	Vernaison	73,00	73,00
22	Villeurbanne	40 000,00	40 000,00
	<b>Total</b>	<b>138 647,79</b>	<b>138 647,79</b>

Parmi les communes gestionnaires d'un fonds local, la Ville de Mions, s'appuiera, pour 2024, sur son reliquat des années précédentes.

#### ***b) - Les fonds gérés directement par la Métropole***

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La MDML organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. 36 communes sont concernées en 2024.

En 2023, le montant total consommé était de 12 115 € (en baisse par rapport à 2022 : 17 030 €) pour 36 aides accordées.

Pour 2024, l'enveloppe financière proposée est de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny-sur-Saône	Curis-au-Mont-d'Or	La Tour-de-Salvagny	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Bron	Dardilly	Limonest	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Cailloux-sur-Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint-Genis-les-Ollières
Caluire-et-Cuire	Fleurieu-sur-Saône	Marcy l'Étoile	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Champagne-au-Mont-d'Or	Fontaines-Saint-Martin	Montanay	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Charbonnières-les-Bains	Fontaines-sur-Saône	Neuville-sur-Saône	Sathonay-Camp
Collonges-au-Mont-d'Or	Francheville	Poleymieux-au-Mont-d'Or	Sathonay-Village
Couzon-au-Mont-d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée-sur-Saône	Tassin-la-Demi-Lune

### III - Soutien à l'expérimentation Archipel des Métiers (ATD Quart Monde)

#### 1° - Contexte dans lequel s'inscrit l'expérimentation

Le Mouvement ATD Quart Monde a engagé, en 2022, un nouveau projet expérimental national en matière de formation et d'insertion dans l'emploi des jeunes les plus défavorisés et a décidé de l'implanter sur le territoire de la Métropole. À cette fin, ATD Quart Monde a créé l'association Archipel des Métiers qui a pour objectif de construire et d'expérimenter un nouveau cadre de professionnalisation relatif à l'emploi et la formation professionnelle des jeunes en situation de grande exclusion.

Cette association a pour objet d'assurer la mise en place et l'animation d'actions permettant à des personnes jeunes très démunies de trouver un travail digne et une place dans la société en référence à la vision selon laquelle chaque jeune a le droit d'avoir les moyens, selon ce qu'il ou elle vit, veut et peut, d'accéder à une activité professionnelle choisie, reconnue, digne et stable lui permettant de réaliser ses aspirations.

Le programme s'est construit à partir de travaux engagés sur deux ans avec 30 jeunes des groupes jeunes ATD Quart Monde, à partir de 2020 et sur quatre territoires (Métropole de Lyon, Bourgogne Franche-Comté, Caen et Noisy-le-Grand en Île-de-France).

Les jeunes interrogés ont fortement exprimé leur regret de ne pas avoir pu accomplir le choix de ce qui leur plaisait avec l'impression qu'on ne leur donne pas leur chance. Aucun des 30 jeunes impliqués dans cette analyse et la réflexion sur des solutions possibles n'avait obtenu le travail dont il rêvait et trois jeunes sur quatre des plus de 20 ans se déclaraient en recherche d'emploi. La plupart d'entre eux avaient déjà essayé plusieurs métiers différents, jusqu'à huit pour certains.

À travers ces échanges, les jeunes ont pu exprimer leurs souhaits en termes d'emploi/formation :

- un accompagnement long, dans la confiance,
- un lieu d'accueil et de remobilisation,
- une formation dans l'emploi (pour apprendre sur le terrain en pratiquant),
- une rémunération adaptée,
- pour certains, un lieu de travail accueillant et bienveillant avant même la formation,
- des emplois dignes, qualifiés et pérennes en fin de parcours.

Par ailleurs, les conditions de réussite identifiées pour ces jeunes en rupture sont en particulier :

- l'inconditionnalité du parcours,
- le droit à la rupture et au retour,
- le maintien d'un lien malgré la rupture du parcours,
- le référent stable,
- des pairs-aidants,
- le besoin d'une relation affective avec le/la référent(e),
- la durée indéfinie du parcours, toute limitation dans le temps étant un obstacle majeur à la réussite.

#### 2° - Le projet proposé

À partir de ce travail réalisé avec les jeunes, de leur analyse et de leurs propositions, ATD Quart Monde a choisi de démarrer un projet expérimental centré sur l'intégration par la formation professionnelle et l'emploi, pour des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Le projet a pour vocation d'expérimenter, à partir et avec les jeunes les plus exclus, comment les intéresser et leur apporter des solutions concrètes, ainsi que d'identifier les conditions à mettre en œuvre pour qu'ils puissent se former et intégrer le monde du travail. En tant qu'expérimentation, l'objectif est ensuite de pouvoir en dupliquer les apprentissages.

La Métropole a été choisie pour cette expérimentation, à la fois, pour l'ancrage que le Mouvement ATD Quart Monde a de longue date, pour les liens pouvant être tissés avec le monde économique, en s'appuyant, notamment, sur les expérimentations Territoires zéro chômeur de longue durée dont ATD Quart Monde est partenaire sur la Métropole, ainsi que pour le contexte social et politique où la mobilisation des collectivités, des institutions et des partenaires peut apporter une sécurisation et des synergies importantes

Le projet se construit sur le territoire de la Métropole, notamment à partir des quartiers Saint-Jean de Villeurbanne, Langlet Santy à Lyon 8ème et avec des jeunes de différents quartiers et différentes communes de la Métropole (Bron, Vaulx-en-Velin, Saint-Genis-Laval, Vénissieux, etc.) avec tous les partenaires locaux.

Il est structuré sur quatre piliers :

- un groupe Jeunes ATD qui assure la rencontre, l'accueil, l'accompagnement long et la remobilisation. Il s'ancre, notamment, dans un local dédié au groupe jeunes, La Maize, située à Villeurbanne dans le quartier Saint-Jean, en bordure de la cité du quartier prioritaire politique de la ville,
- le groupe Se serrer les coudes : au sein du groupe jeunes, certains jeunes démarrent un processus par petits groupes de quatre ou cinq, appelé Se serrer les coudes où ils commencent à travailler la question de l'orientation, de la formation et de l'emploi,
- une Entreprise pour apprendre qui accompagne une découverte approfondie de différents métiers. Inspirée des écoles de production qui s'adressent, principalement, aux jeunes mineurs, elle a pour ambition d'assurer l'emploi-formation, pour deux à trois métiers, tout en s'appuyant sur un réseau d'entreprises engagées, désireuses de contribuer à l'expérimentation.

Il s'agit d'offrir aux jeunes un lieu bienveillant dans lequel ils et elles vont apprendre un métier, en produisant pour de véritables clients, sous la responsabilité de maîtres professionnels qualifiés.

L'action de l'Archipel des Métiers porte une double ambition, en termes d'ingénierie pédagogique et de développement de l'employabilité.

L'Archipel des Métiers a pour ambition de réunir les conditions qui permettent aux jeunes de se stabiliser au sein d'une entreprise :

- attention particulière portée à la qualité de la relation avec les professionnels ;
- cadre clair et responsabilisation ;
- droit à l'erreur pour chacun ;
- visibilité des mécanismes de décision au sein de l'entreprise, transparence ;
- culture de l'appartenance *via* des temps plus informels, maintien du sens de l'action *via* des séances de recul et d'intelligence collective ;
- un réseau de partenaires employeurs (artisans, très petites entreprises, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, entités publiques et parapubliques). Leurs équipes seront formées et accompagnées pour accueillir les jeunes pour des :
  - . stages de découverte (un jour à un mois),
  - . périodes longues d'emploi-formation pour les métiers non pratiqués au sein de l'Entreprise pour apprendre (un à trois ans, en atelier encadré par des maîtres professionnels bienveillants),
  - . emplois en contrat à durée indéterminée, une fois la formation terminée et le diplôme obtenu.

La demande de financement adressée à la Métropole concerne le 3<sup>ème</sup> pilier, l'Entreprise pour apprendre. L'objectif n'est pas de créer un nouveau dispositif mais bien de définir une nouvelle méthode d'accompagnement efficace pour les jeunes de 18 à 30 ans en situation de grande exclusion et d'isolement de la Métropole. Une équipe de chercheurs accompagne le projet et conduit une recherche-action participative avec les acteurs.

Budget prévisionnel et plan de financement du pilier l'Entreprise pour apprendre :

Charges	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
ingénierie pédagogique et expérimentation sur l'employeurabilité	20 000	Métropole	20 000
frais de structure pour la création de l'Archipel des Métiers	20 000	État - Ministère emploi, travail, solidarités	20 000
<b>Total</b>	<b>40 000</b>		<b>40 000</b>

Le projet bénéficie, également, d'une convention d'occupation d'une maison dans le quartier Saint-Jean de Villeurbanne avec l'office public de l'habitat Est Métropole habitat (bien en attente de démolition), à titre onéreux mais à coût réduit : 260 € pour la Maison porteuse du projet (La Maize) dont une partie sert de bureau à l'Archipel des Métiers dans l'attente des locaux trouvés pour son lancement et son action (dossier en cours pour le site de L'Étape 22D).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Archipel des Métiers relative à l'expérimentation éponyme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 138 647,79 € aux profits des communes bénéficiaires et selon la répartition figurant dans le tableau susvisé,  
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Archipel des Métiers,

b) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des communes et/ou de leur CCAS définissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Archipel des Métiers définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 158 647,79 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 017 et répartie sur les opérations comme suit :

- 138 647,79 €,

sur l'opération n° 0P36O5748,

- 20 000 €,  
sur l'opération n° 0P36O5774.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324804-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---